



**SILKAN RT**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE  
AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 Décembre 2013**

**Groupe indépendant d'audit et de conseil**

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16  
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10  
T.V.A. FR 45 347 496 788

Membre de UHY International, réseau de  
cabinets indépendants d'audit et de conseil.



[www.gva.fr](http://www.gva.fr) - [info@gva.fr](mailto:info@gva.fr)

SCP GVA - Société Civile Professionnelle de Commissaires aux  
Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 4 800 €  
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z



Membre Indépendant  
du Groupement Différence

Certifié ISO 9001  
Version 2008

## **SILKAN RT**

**Société Anonyme au Capital de 779 874 Euros**

**41 Rue Georges Clémenceau  
78350 JOUY EN JOSAS**

**RCS VERSAILLES 449 305 044**

---

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes**

**de l'exercice clos le 31 Décembre 2013**

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1- Loyers des locaux du 2bis route de Gizy à Bièvres (Essonne)**

**Personne concernée :** Monsieur Christian GARNIER, Directeur Général de la société SILKAN RT est co-gérant de la SCI ANDRONSPACE

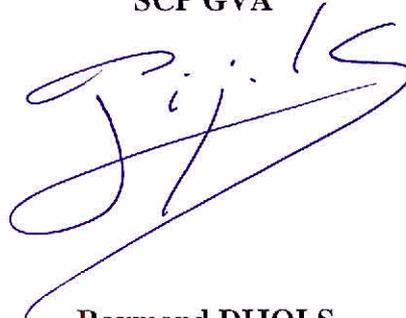
**Nature et objet :** Un contrat de bail a été signé entre les deux sociétés. Ces locaux sont occupés par la société SILKAN RT.

**Modalités :** Les charges comptabilisées au titre de la mise à disposition de bureaux par la SCI ANDRONSPACE au profit de la société SILKAN RT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à la somme de 32 742 euros Hors Taxes au titre du loyer.

Fait à Paris, le 21 Juillet 2014

Le Commissaire aux Comptes

SCP GVA



**Raymond DIJOLS**